



PLAN MUNICIPAL POUR LA
RÉDUCTION DU PLOMB DANS L'EAU
POTABLE ET PLAN D'ACTION
SUIVANT LE DÉPASSEMENT DE LA
NORME

MUNICIPALITÉ DE TRING-JONCTION
247 RUE NOTRE-DAME
TRING-JONCTION (QUÉBEC)
G0N 1X0

FÉVRIER 2022

Table des matières

Origine et portée du plan municipal	3
Phase 1 – Inventaire des secteurs à prioriser	4
Phase 2 – Dépistage du plomb dans l'eau potable dans les secteurs ciblés	4
Phase 3 – Inventaire, planification, remplacement des entrées de service et des conduites ciblées et plan d'action	6
Annexe 1 – Plan d'action municipal suivant le dépassement de la norme de plomb ou de cuivre dans l'eau potable	8
Annexe 2 – Carte des secteurs à prioriser pour la recherche de plombs dans l'eau potable	9

Origine et portée du plan municipal

Depuis le printemps 2020, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) invite les municipalités à entreprendre la préparation d'un plan de réduction du plomb dans l'eau potable, à le communiquer à ses citoyens ainsi que d'en amorcer le déploiement.

Parallèlement, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) a mis à jour le *Règlement sur la qualité de l'eau potable*, obligeant entre autres les municipalités à préparer et diffuser un plan d'action lorsqu'un échantillon d'eau potable dépasse la norme relative au plomb.

Afin d'assurer un approvisionnement en eau potable d'une qualité conforme aux normes prévues par la réglementation provinciale, la municipalité de Tring-Jonction a adopté un plan visant à déterminer si certains secteurs de son territoire desservi sont à prioriser en ce qui concerne la présence de plomb dans l'eau potable. Les actions qui en découlent permettront de planifier les travaux à effectuer et d'apporter les mesures de correction nécessaires au besoin et de tenir informés les citoyens de l'état d'avancement du plan. Ce plan intègre aussi le plan d'action exigée par le *MELCC* dans le cas où la norme relative au plomb serait dépassée.

La municipalité de Tring-Jonction partage la préoccupation du gouvernement à l'égard de la présence possible de plomb dans l'eau potable et s'engage, par ce plan, à intervenir de manière préventive pour réduire celle-ci, le cas échéant.

Phase 1 – Inventaire des secteurs à prioriser

La phase 1 du *Plan municipal* consiste à identifier les secteurs prioritaires où il serait plus probable de constater du plomb dans l'eau potable. Le MELCC recommande d'utiliser les critères suivants :

1. Secteurs avec une forte présence de maison unifamiliale et petits immeubles construits entre 1940 et 1970;
2. Secteurs où des entrées de service en plomb ont été installées;
3. Secteurs où les analyses de la qualité de l'eau potable ont révélé la présence de plombs;

Voici un résumé de la phase 1 :

Phase 1 Inventaire des secteurs à prioriser		
<u>Objectif</u>	<u>Actions</u>	<u>Échéancier</u>
➤ Cibler les secteurs où des entrées de service ou des conduites de raccordement en plomb ont possiblement été installées à l'aide des critères énumérés ci-dessus;	Inventaire + production d'une carte	1 ^{er} juin 2022
	Information aux citoyens des secteurs ciblés	1 ^{er} juillet 2022

Phase 2 – Dépistage du plomb dans l'eau potable dans les secteurs ciblés

La phase 2 du *Plan municipal* consiste à dépister le plomb dans le réseau d'eau potable municipal à l'aide d'échantillonnage à l'intérieur de bâtiments situés dans les secteurs précédemment ciblés. Voici un résumé des exigences réglementaires auxquelles la municipalité se conformer :

- Échantillonnage d'au moins **5 bâtiments** par année;
- Période d'échantillonnage du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre;
- Un seul échantillon par adresse;

- Sauf si la norme minimale du taux de plomb est dépassée, une visite maximale par cinq ans pour le même bâtiment;
- Chaque année, échantillonner un établissement accueillant des enfants de six ans et moins;

La municipalité entend respecter l'ordre d'importance suivant pour la sélection des bâtiments à échantillonner :

1. Résidences dotées d'une tuyauterie interne en plomb	5. Résidences construites ou raccordées au réseau avant 1955
2. Résidences dotées d'une entrée de service en plomb	6. Résidences construites ou raccordées au réseau entre 1956 et 1970
3. Résidences situées dans une rue où l'on a trouvé des entrées de service en plomb	7. Résidences construites ou raccordées au réseau entre 1971 et 1990
4. Résidences construites ou raccordées au réseau dans les années où l'on a installé des entrées de service en plomb	8. Résidences construites avant 1990 et grands bâtiments, en priorisant ceux construits avant 1990

Voici un résumé de la phase 2 :

Phase 2 Dépistage du plomb dans l'eau dans les secteurs ciblés		
<u>Objectif</u>	<u>Actions</u>	<u>Échéancier</u>
➤ Vérifier la présence ou non de plomb dans l'eau potable des résidences et des bâtiments des secteurs ciblés.	Échantillonnage (Mettre à jour la carte) Communication des résultats aux propriétaires	Du 1^{er} juillet au 1^{er} octobre de chaque année Dans les 30 jours suivant la réception des résultats

Phase 3 – Inventaire, planification, remplacement des entrées de service et des conduites ciblées et plan d'action

La phase 3 du *Plan municipal* est nécessaire si un taux de plomb dépassant la norme minimale est détecté lors de l'échantillonnage prévu à la phase précédente.

Dans un premier temps, la municipalité devra s'engager à mettre en place et appliquer une stratégie pour répertorier/détecter les bâtiments des secteurs précédemment ciblés qui pourraient avoir des entrées de service en plomb.

Dans un deuxième temps, advenant la détection d'entrée de service en plombs, la municipalité devra s'assurer d'apporter les correctifs nécessaires dans la mesure où la problématique se trouve sur la partie publique. Dans le cas où une entrée de service en plombs se retrouverait sur une propriété privée, les propriétaires concernés seront avisés afin que les correctifs soient apportés.

Finalement, la municipalité devra mettre en œuvre son plan d'action (voir annexe 2). Celui-ci a pour but d'indiquer les mesures correctives prévues afin de diminuer le taux de plomb dans l'eau potable et d'établir un échéancier réaliste.

Phase 3 Inventaire, planification et remplacement des entrées de service et des conduites ciblées		
<u>Objectif</u>	<u>Actions</u>	<u>Échéancier</u>
➤ Établir une stratégie pour répertorier les bâtiments des secteurs ciblés qui comportent des entrées de service en plomb. ➤ Mettre en œuvre la stratégie d'inventaire. ➤ Préparer et apporter les correctifs nécessaires au réseau. Les propriétaires seront avisés par lettre de la date à laquelle les travaux seront effectués sur la partie publique des entrées de service et des conduites d'eau, le cas échéant.	Communication aux propriétaires	1 ^{er} juillet 2022
	Réalisation des travaux	1 ^{er} juillet au 1 ^{er} octobre 2022 et 2023
		1 ^{er} juillet 2024

Rétroaction aux citoyens
sur la mise en œuvre du plan d'inventaire
et de remplacement des entrées de service en plomb

Objectif	Actions	Échéancier
➤ Informer régulièrement les citoyens de la mise en œuvre du plan d'inventaire et de remplacement des entrées de service.	Présentation annuelle au conseil municipal	Décembre 2022
Par souci de transparence, chaque année, nous présenterons au conseil municipal l'état d'avancement de notre plan. Cet état d'avancement sera ensuite déposé sur le site Internet de notre municipalité pour permettre aux citoyens de le consulter.	Dépôt de l'état d'avancement sur le site Internet de la municipalité	Janvier 2023

Annexe 1 – Plan d’action municipal suivant le dépassement de la norme de plomb ou de cuivre dans l’eau potable

Plan d'action en réponse à la présence de plomb dans l'eau potable

Responsable
Travaux publics

Étapes à réaliser	Statut	Début	Fin	Notes
Suite au test confirmant le dépassement de la norme				
Communiquer avec le bureau régional du MELCC	Complété	Meilleurs délais		
Communiquer avec la direction régionale de la Santé publique	Complété	Meilleurs délais		
Faire un 2e échantillonnage des bâtiments concernés	Complété	2021-07-01	2022-10-01	
Doubler le nombre d'échantillonnage pour les deux années suivantes	Non commencé	2022-07-01	2023-10-01	Voir phase 2 du Plan municipal pour les bâtiments prioritaires
Communication avec les citoyens concernés				
Envoi d'une lettre avec les résultats d'échantillonnage	Complété	Meilleurs délais		
Envoi du feuillet <i>Prévenir la présence de plomb dans l'eau potable</i>	Complété	Meilleurs délais		
Le cas échéant, envoi d'une lettre informant le remplacement des entrées de service appartenant à la municipalité et des travaux à réaliser	N/A			
Détection et remplacement des entrées de service en plomb				
Mettre en marche la phase 3 du plan municipal	Non débuté	Voir phase 3	Voir phase 3	

